

# 10 JUIL 2706 1764 FAA A, le 29 juin 2006

#### VILLE DE FAA'A

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>: 21 juin 2006

<u>Date d'Affichage</u>: 30 juin 2006

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ...... 30

PRESENTS : ..... 19

REPRESENTES : ..... 3

Objet : adoptant le tarif du déjeuner de la cuisine centrale au bénéfice des associations de la commune

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le jeudi 29 juin 2006 à 8 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Désiré TOKORAGI, et ce conformément à l'article L 121-10 du Code des Communes applicable en Polynésie Française.

## Étaient présents:

TOKORAGI	Désiré	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
TERIITEHAU	Roberto	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
TEKURARERE	Eugène	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
MAKER	Robert	6ème Adjoint au Maire
ITCHNER épse MENDIOLA	Béatrice	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
CERAN-JERUSALEMY	André	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
TOREA	Ah-Loi	Conseiller Municipal
VANBASTOLAIRE	Raymond	Conseiller Municipal
CHIN FOO	Rosina	Conseillère Municipale
LY KUI	Maurice	Conseiller Municipal
HATETE épse TAHARAGI	Linda	Conseillère Municipale
COWAN	Robert	Conseiller Municipal
TETUAITEROI	Georges	Conseiller Municipal
VANAA	Emma	Conseillère Municipale
MAI	Gérard	Conseiller Municipal
TAUMATA	Alphonse	Conseiller Municipal
TEAHU épse PEREYRE	Lucie	Conseillère Municipale
TEFAATAU épse MATI	Juliana	Conseillère Municipale
TARAHU	Laurent	Conseiller Municipal

### Absents représentés:

RAAPOTO Jean-Marius donne procuration à TEKURARERE Eugène SEGUIN Edouard donne procuration à TOKORAGI Désiré BARRF Karl donne procuration à TETUAITEROI Georges

e 1er Adjoint au Maire

Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN JERUSALEMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre des nombreuses actions menées par les structures associatives de la commune en faveur de la jeunesse de Faa'a tels que les CLSH (centres de loisirs sans hébergement), les centres aérés et toutes autres activités extra scolaires, le Conseil Municipal a émis le souhait que ces dernières puissent faire appel à la cuisine centrale pour leur fournir des repas moyennant paiement.

A cet effet, lors de la dernière réunion de la commission des adjoints, il a été proposé que le prix du déjeuner complet soit fixé à hauteur de son coût de revient, soit 320 CFP.

Ce service supplémentaire de la cuisine centrale sera dispensé pendant les vacances scolaires (jours ouvrables) et lors des journées pédagogiques. Le paiement des repas se fera auprès de la régie communale selon la procédure qui sera établie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire :

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française et la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 31/AA du 6 Janvier 1972 ;

Vu la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 0368/AA du 25 Janvier 1978 ;

Vu la Loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses à l'Outre-Mer et notamment son titre III, Chapitre II relatif au régime communal de la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 605 DRCL du 29 Juillet 1996 ;

Vu le Décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 susvisée;

Vu l'Arrêté n° 173/AA du 30 Janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du Décret n° 57-812 du 22 Juillet 1957 ;

Vu la délibération n° 22-1997 du 21 Novembre 1997 fixant à nouveau le tarif des repas de cantine scolaire ;

Vu les délibérations n° 05/2005 du 23 mars 2005 fixant le tarif des repas à la cafétéria et n° 39/2005 du 14 septembre 2005 modifiant la délibération n° 05/2005 du 23 mars 2005 fixant le tarif des repas à la cafétéria ;

Vu les nécessités de service ;

Dans sa séance du 29 juin 2006 ;

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1<sup>er</sup>.-: Le tarif du déjeuner de la cuisine centrale au bénéfice des structures associatives dans le cadre de leurs actions pour la jeunesse de la commune est fixé à 320 CFP.

Article 2.-: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Haut-Commissaire

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2006

Par nelegation

Le Secretaire Genéral Montsigné, l'ensemble des 19 conseillers présents à la séance.

du Haut-Commissariat

Le Premier Adjoint au Maire,

Jacques WITKOWSKI

Désiré TOKORAGI

B.P. 60002 - 98702 FAA'A CENTRE - TAHITI (P.F.) Tel. (689) 800 960 - Fax (689) 854890 | Mail: Tall Coff | 122 Coff | 122

APPROUVÉ AUT-COMMISSAIRE

Le HAUT-COMMISSAIRE par délégation, le Chef de Subdivision